



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

RÉSIDENCES EN URBANISME DURABLE ET FAVORABLE À LA SANTÉ

Délibération de la Région 26CP864de la Commission permanente du 26 juin 2026.

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen, notamment des aides d'état, et du droit national.

► OBJECTIF

L'urbanisme durable et favorable à la santé est aujourd'hui au cœur des ambitions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET (objectif 12 : des territoires attractifs et résilients grâce à un urbanisme durable) et du Plan Régional Santé Environnement - PRSE 4, qui promeut un urbanisme pensé pour la santé et le bien-être.

L'enjeu est de concevoir des projets plus respectueux de l'environnement et de la santé, plus sobres en foncier et en ressources. Chaque projet d'aménagement doit désormais s'inscrire dans une vision globale et transversale : habitat, mobilités, gestion des eaux pluviales, biodiversité, continuités écologiques, paysages, qualité du cadre de vie, lien social et santé sont autant de dimensions à articuler ensemble.

Cette approche intégrée repose aussi sur une méthode : construire les projets avec les habitants et les acteurs du territoire, dans une démarche participative, pour imaginer des espaces plus durables et plus résilients.

Ces projets souvent complexes nécessitent une ingénierie solide et pluridisciplinaire.

Pour ces raisons, la Région Grand-Est propose aux communes rurales de moins de 10 000 habitants les moins pourvues en ingénierie et qui ont la volonté d'engager un projet d'urbanisme durable et favorable à la santé, de les accompagner en missionnant un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sélectionné pour son expertise globale et ses compétences pluridisciplinaires dans le domaine.

Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage se déploie sous la forme de Résidences en urbanisme durable et favorable à la santé assurées par une équipe pluridisciplinaire qui intervient sur site, en immersion sur le territoire. L'enjeu est de « **faire projet depuis le site de projet** » en menant une démarche participative forte avec les élus, la population, les usagers et plus globalement l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et financiers.

La mission se décline en plusieurs phases, dont 2 phases optionnelles :

PHASAGE DE LA MISSION	LIVRABLE / ACCOMPAGNEMENT
PHASE 1 - Analyse des sites	- Prises de contacts avec les acteurs essentiels à la réalisation des projets et connaissance des sites
PHASE 2 - Concertation	-Détermination d'un protocole d'échanges et sensibilisation du grand public -Organisation et animation d'ateliers associant population, usagers et élus.
PHASAGE DE LA MISSION	LIVRABLE / ACCOMPAGNEMENT
PHASE 3 - Thématiques stratégiques	-Expertise sur des thématiques singulières ou spécifiques. -Echanges avec les partenaires institutionnels et/ou techniques liés à ces thématiques.
PHASE 4 - Scénarii et Esquisses	-Démarche prospective -Orientation et co-construction de projets
PHASE 5 - Restitution de la résidence	- Présentation du rendu en réunion publique. - Suite à la Résidence seront fournis à la commune : - Un Livret détaillé adapté aux enjeux de la résidence, des attentes de la commune et de la Région (éléments de diagnostic partagé, thématiques approfondies, besoins et usages, principes de mise en œuvre) et les documents graphiques s'y rapportant selon les besoins (plan masse, plan de niveau caractéristique, coupe, schéma et perspectives), - Un estimatif financier phasé.
<i>Optionnel 1</i>	<i>-Rédaction de cahier des charges spécifique préalablement identifié (CTP).</i>
<i>Optionnel 2</i>	<i>-Analyse des offres : apporter un appui à la collectivité locale pour l'analyse des offres dans le cadre de l'étude de son projet d'urbanisme durable et favorable à la santé.</i>

► BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les communes, dépourvues en ingénierie de projet, rurales* de moins de 10 000 habitants situées sur le territoire de la Région Grand Est, hors périmètre des Parcs Naturels Régionaux proposant leurs propres résidences.

*Une commune rurale est une commune Très peu dense ou Peu dense au sens de la grille communale de densité de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)¹.

¹ <https://www.insee.fr/fr/information/8571524>

► PROJETS/ACTIONS ÉLIGIBLES

La Région accompagne l'ingénierie nécessaire pour impulser les bases de projets d'urbanisme durable présentant préférentiellement une vocation mixte (habitat, maintien et développement des services et commerces de proximité) réfléchis selon les principes de l'urbanisme durable et favorable à la santé, en accord avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 4.

Ces projets de requalification d'espaces publics doivent s'inscrire dans des opérations de renouvellement urbain et/ou densification du tissu urbain qui permettent de réinvestir le bâti vacant et de combler les dents creuses afin de limiter la consommation foncière. Ils doivent aussi contribuer au renforcement de la centralité des villes et bourgs.

Tout projet donnant lieu à une extension urbaine est considéré comme inéligible.

Tout projet ne respectant pas les objectifs et règles du SRADDET ou des documents d'urbanisme locaux afférents, est considéré comme inéligible.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La Région prend en charge à 100 % le coût de chaque mission d'AMO proposée aux communes retenues. Cette aide concerne uniquement l'AMO qui s'inscrit dans le projet global d'urbanisme durable et favorable à la santé défini par les communes.

Ces missions sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes présents sur site, en immersion, durant une dizaine de jours. Cette équipe est sélectionnée et missionnée par la Région.

Aux termes de la mission, la collectivité dispose ainsi d'un diagnostic partagé, de scénarios et d'esquisses d'aménagement, d'éléments de cadrage financier lui permettant de se projeter vers la mise en œuvre son projet d'urbanisme durable.

La Région ne prend pas en charge les coûts supportés en régie par la commune (mise à disposition d'une salle comme local de résidence pour l'équipe pluridisciplinaire, verre de l'amitié pour clôturer la restitution de la résidence lors d'une réunion publique,).

► MODALITÉS DE SÉLECTION DES DEMANDES

► □ LETTRE D'INTENTION

Le demandeur doit adresser une lettre d'intention au Président du Conseil Régional. Ce courrier doit préciser :

- le projet de requalification d'espaces publics pour lequel la commune souhaite bénéficier d'une AMO sous la forme de résidence en urbanisme durable et favorable à la santé. Ce projet doit être défini dans le cadre d'un projet global de revitalisation de centre-ville/bourg en cohérence avec le territoire.
- sa volonté de mener une démarche participative de coproduction de projet avec la population dans ses différentes composantes et les usagers (préciser s'il existe des structures/instances de type Conseil de développement, Conseil municipal des jeunes, Maison pour Tous qui pourront être sollicités dans le cadre de la démarche).
- les moyens de communication mis à disposition pour sensibiliser et intégrer la population à la démarche.

- les difficultés rencontrées en terme d'ingénierie justifiant le recours à une AMO portée par la Région.
- son engagement à porter le projet défini lors de la mission en phase opérationnelle à court ou moyen terme sous l'angle de l'urbanisme durable et favorable à la santé.

► DÉPOT DES DEMANDES

Les dossiers sont à déposer « au fil de l'eau ».

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

► MODALITÉS DE SÉLECTION

Seules 3 AMO peuvent être réalisées simultanément. Une candidature non retenue pourra être proposée à la sélection suivante.

□ CRITÈRES DE SÉLECTION

La demande du territoire sera examinée en fonction des critères suivants :

1. La cohérence du projet dans le cadre de la démarche de revitalisation de la commune en adéquation avec le territoire
2. La volonté et la capacité à fédérer la population et usagers pour mener une démarche participative de coproduction de projet
3. Le déficit avéré d'ingénierie locale de projet
4. La volonté réelle et forte de concrétiser un projet d'urbanisme durable et favorable à la santé à court ou moyen termes.

□ GRILLE DE NOTATION

Les candidatures seront notées sur 8 points par les services de la Région comme suit :

CRITÈRES	Critère absent (0)	Critère partiellement intégré (1)	Critère totalement Intégré (2)
1.Cohérence du projet			
2.Démarche participative			
3. Déficit d'ingénierie			
4. Passage à l'opérationnel			
TOTAL	/8		

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à signer l'acte d'engagement (annexe 1).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

La Région demandera le remboursement du coût de la prestation en cas de manquement de la part du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect du présent appel à manifestation d'intérêt, des conditions de mises à l'octroi de l'aide, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de non transmission des pièces justificatives le cas échéant ou encore si l'aide octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée.

Le remboursement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Région.

► SUIVI - CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment (durant et a posteriori), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elle soit, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai raisonnable.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que l'attribution d'une mission d'AMO et, dans une future phase opérationnelle, d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les collectivités quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

Acte d'engagement du territoire

dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Résidences en urbanisme durable et favorable à la santé proposée par la Région Grand Est

1- Rappel des objectifs et des livrables

La collectivité peut bénéficier d'une prestation d'ingénierie, portée par la Région Grand Est, lui permettant de définir et mettre en œuvre un **projet d'urbanisme durable et favorable à la santé** dans le cadre d'une **démarche participative**. Les modalités d'implication de la population seront à définir entre la commune et la Région au préalable du lancement de la résidence.

La prestation se décline sous la forme d'une **Résidence en urbanisme durable et favorable à la santé** qui se déroule sur **20 jours (dont la moitié passée sur site) à organiser sur une durée de 3 mois**.

A l'issue de la mission, le prestataire remettra les éléments suivants dans un document à la collectivité :

- un diagnostic partagé,
- un scénario et des esquisses d'aménagement,
- des éléments de cadrage financier phasés.

Une restitution orale auprès de la collectivité et des services de la Région est prévue sur la forme d'une réunion publique/exposition commentée en fin de résidence.

En option, après validation par la Région, cette prestation pourra être complétée par :

- Un accompagnement pour la rédaction d'un cahier des charges (CCTP) spécifique préalablement identifié pour la poursuite du projet.
- Un accompagnement dans l'analyse des offres.

Dans le cadre de cette démarche, votre référente au sein des services de la Région Grand Est est :

Adeline HENRY, Chargée de mission aménagement durable au sein de la Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé : adeline.henry@grandest.fr – 03 26 70 91 73 78

2- Engagement de la collectivité

Dans le cadre de cette Assistance à Maîtrise d’Ouvrage sous la forme de Résidences en Urbanisme durable et favorable à la santé, la collectivité bénéficiaire s’engage à :

- Transmettre tous les éléments disponibles concernant le site de projet/la commune :
 - Les études déjà disponibles le cas échéant,
 - La liste synthétique des projets en cours (publics et/ou privés) ainsi que les projets passés et ceux qui ont avorté,
 - Des visuels : photos, cartes et plans de situation du projet, ...
 - Un extrait du plan de zonage du Plan Local d’Urbanisme
 - ...
- Organiser les visites et rendez-vous nécessaires à la bonne réalisation de la mission et se rendre disponible pour y participer ;
- Se mettre à disposition du prestataire pour répondre à toute question, demande de validation ;
- Prévoir un local qui sera identifié comme le lieu d’accueil/référence de la Résidence en urbanisme durable et favorable à la santé (avec un minimum de mobilier, tables et chaises, une connexion Internet),
- Désigner un référent élu et un référent technique au sein de la collectivité, interlocuteurs privilégiés du prestataire et de la Région :

Nom et qualité du référent élu :

Nom et qualité du référent technique :

Téléphone :

Courriel :

Date et signature :

Fait à :

Signature du maire et cachet de la collectivité

Le :